



REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDI@ - DOMAINE BERSON

Collections adultes et jeunesse

18/20 Rue de Beauvais

78250 Meulan-en-Yvelines. Tel : 01 30 95 74 23

LA BIB' - ESPACE JEUNES

Collections jeunesse

14 rue de la Ferme du Paradis

78250 Meulan-en-Yvelines. Tel : 01 30 95 74 23 ou 09 62 37 00

Le Maire de la Ville de Meulan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale

ARRETE :

LE REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Introduction

Tout utilisateur de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement qui est consultable sur place et sur le site internet de la ville.

Les bibliothécaires sont chargés de le faire appliquer.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

MISSIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale est un service public chargé de mettre à disposition de la population des ressources documentaires pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'information, de loisirs et de développement des apprentissages.

ROLE DU PERSONNEL

Les bibliothécaires sont des intermédiaires actifs entre les utilisateurs et les ressources de la bibliothèque par :

- Leur disponibilité
- Leur accueil
- L'organisation, la communication et la mise en valeur des fonds
- La mise à jour du catalogue et la publication de bibliographies

Les bibliothécaires veillent à ce que les collections :

- Soient représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions et des productions éditoriales,
- Répondent aux intérêts et aux besoins de tous,
- Soient régulièrement renouvelées et actualisées

ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Toutefois, l'accès pourra être refusé, en cas de trouble manifeste de la tranquillité des lecteurs.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte, y compris à l'intérieur des espaces.

CONDITIONS D'EMPRUNT ET DE CONSULTATION

Le prêt des livres est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après.

L'usager doit remplir et signer un bulletin d'inscription dans lequel il s'engage à respecter le présent règlement. Celui d'un mineur doit être signé par un parent ou tuteur légal.

L'usager doit justifier :

- De son domicile au moyen d'une quittance de loyer de moins de trois mois (loyer, EDF ou téléphone)
- De son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie (carte individuelle d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire ou livret de famille pour les mineurs).

L'usager doit s'acquitter du droit d'inscription.

Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile.

L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

L'inscription est valable une année de date à date, sans remboursement possible de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

Le renouvellement de l'inscription doit être fait dans un délai d'un mois maximum après la date butoir. Il est soumis à la présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et à l'acquiescement du droit au tarif de l'année en cours.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte nominative valable douze mois. La présentation de cette carte est nécessaire pour l'opération de prêt.

La disparition de cette carte doit être signalée afin que l'usager soit déchargé de sa responsabilité d'emprunteur. Un duplicata peut être délivré gratuitement une seule fois. Si celui-ci est perdu de nouveau. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents.

Les bibliothécaires n'exercent aucun contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents.

TARIFS

La carte de lecteur est délivrée gratuitement à tout Meulanais âgés de moins de 18 ans.

La carte de lecteur est délivrée gratuitement sur présentation d'un justificatif, aux étudiants, aux professionnels de l'enfance et aux demandeurs d'emploi.

L'inscription des Meulanais de plus de 18 ans et n'appartenant pas aux catégories définies ci-dessus est soumise au paiement d'un droit d'inscription annuel.

L'ensemble des tarifs est fixé par le Conseil Municipal, par délibération.

CONDITIONS DE PRET

Les lecteurs ont libre accès aux rayons de livres. Ils choisissent eux-mêmes les ouvrages qu'ils désirent emprunter et se présentent à la banque d'accueil pour l'enregistrement de leurs documents.

La majeure partie des ouvrages conservés par les bibliothèques peut-être prêtée à domicile.

Toutefois, la communication de certains ouvrages est soumise à des critères particuliers :

- La communication des ouvrages rangés en magasin (signalés par « en Réserve » dans le catalogue) se fait par l'intermédiaire des bibliothécaires.
- Les dictionnaires, encyclopédies et ouvrages de référence (signalés comme Usuels) sont à consulter sur place.

NOMBRE D'OUVRAGES PRETES ET DUREE DU PRET

Le nombre de documents pouvant être empruntés est limité à 10 documents écrits, 4 CD et 3 DVD par carte.

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines (livres et CD) et de 15 jours pour les DVD. Il est éventuellement renouvelable une fois à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager.

Les prolongations peuvent être effectuées à la bibliothèque ou par téléphone aux heures d'ouverture au public.

Pendant la période des vacances d'été, le nombre d'ouvrages prêtés et la durée de prêt peuvent être augmentés (voir le chapitre sur Les Particularités Estivales à la fin du présent document).

RESTITUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages doivent être rendus dans les délais impartis, en bon état et complets.

RETARD DE RESTITUTION

L'abonné est tenu de respecter les durées de prêt prévues par le présent règlement. Il est informé qu'une lettre de rappel ou un mail lui sera adressé au 15^{ème} jour de retard et qu'une suspension de prêts peut lui être appliquée à raison d'1 jour de suspension par jour de retard (à partir du jour suivant la date fixée pour le retour du document), en l'absence de raisons impératives et indépendantes de sa volonté (maladie, déplacement professionnel, hospitalisation et tout autre cas de force majeure). Une deuxième lettre de rappel ou un second mail sera adressé au bout de 3 semaines de retard. Si les ouvrages ne sont pas rapportés après le second rappel, un titre correspondant au montant de ces derniers sera émis par la Mairie.

En cas de perte ou de détérioration, il est demandé de remplacer le(s) document(s) concerné(s).

SOIN PORTE AUX DOCUMENTS

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont confiés.

Il est strictement interdit d'annoter ou de crayonner un livre, d'y faire une quelconque marque ou de plier et corner les pages.

Au retour des documents empruntés, les bibliothécaires en vérifient l'état en présence de l'usager. Si celui-ci est absent au moment de l'enregistrement du retour, et qu'une détérioration est constatée, le document ne sera pas enregistré en retour. L'anomalie sera signalée par courrier à l'usager qui devra remplacer le document par un neuf.

Tout ouvrage perdu, détérioré ou incomplet doit être remplacé à l'identique.

En cas d'indisponibilité d'un ouvrage, les bibliothécaires fournissent les références d'un ouvrage équivalent (aussi bien en termes de coût que de valeur intellectuelle). Les remplacements proposés à la seule initiative du lecteur ne seront pas acceptés.

Les parents sont tenus pour responsables des documents utilisés par leurs enfants.

DUPLICATION DES DOCUMENTS

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la photocopie de documents. Le code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, même partielle, d'un CD ou d'un DVD, est interdite.

RESERVATION DES DOCUMENTS

Il est possible de réserver simultanément 5 documents.

L'utilisateur est prévenu par téléphone de la disponibilité de l'ouvrage qui sera gardé 7 jours à sa disposition. Passé ce délai, l'ouvrage est remis en rayon ou proposé à l'utilisateur qui l'a réservé en seconde position.

Les usagers doivent s'adresser aux bibliothécaires pour effectuer leurs réservations. Les réservations ont lieu lors des visites dans les bibliothèques ou peuvent être réalisées par téléphone aux heures d'ouverture au public. Les réservations peuvent s'effectuer également par le biais du portail de la bibliothèque : bmmeulan.biblixnet.com

COMPORTEMENT DES USAGERS

La bibliothèque est soumise à la législation concernant les lieux publics.

En outre, il est strictement interdit d'y apporter et de consommer boisson et nourriture, d'utiliser tout engin à roulettes (rollers ou trottinette par exemple), à l'exception des poussettes et fauteuils roulants .

Les appareils pouvant générer une nuisance sonore (téléphones portables, baladeurs, etc.) sont désactivés dans les espaces ouverts au public.

L'accès des animaux est interdit sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Les bibliothécaires sont garants de la tranquillité des lieux et des personnes qui s'y trouvent.

A ce titre, ils auront tout pouvoir pour exclure immédiatement à titre conservatoire, au besoin en requérant l'assistance de la force publique, toute personne ou groupe de personnes dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du service, notamment dans les cas décrits ci-dessous :

- Agressions verbales ou physiques des usagers ou du personnel,
- Provocations, menaces, chahut,
- Flagrant délit de vol,
- Vandalisme sur les collections, le matériel ou les bâtiments ...

Les parents ont l'entière responsabilité du comportement de leurs enfants mineurs.

L'accès aux services administratifs est interdit aux personnes étrangères au service.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par les bibliothécaires. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet.

Les effets personnels du public sont placés sous leur propre responsabilité.

PARTICULARITES ESTIVALES

En juillet et en août, le fonctionnement de la bibliothèque municipale est modifié en ce qui concerne :

- Les horaires d'ouverture,
- Le nombre de livres prêtés,
- La durée du prêt.

Ces modifications sont signalées aux usagers par voie d'affichage et sur le site internet de la ville et dans la presse locale.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la bibliothèque implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Fait à Meulan, le

Signature